



Abus de la propriétaire (menace d'expulsion)

Par **lucieb**, le **06/02/2010** à **10:35**

Bonjour,

je suis installé dans un appartement avec jardin depuis le 15.01.2010.

J'ai signé le bail, puis deux jours plus tard la propriétaire me fournissait le règlement intérieur :

- interdiction de faire secher du linge dans l'appartement
- interdiction de faire des soirées

Elle vient très régulièrement à l'appartement pour x raison (me donner un cadre pour accrocher mes photos car interdiction de mettre de la patafix sur les mur, me dire ne pas faire secher mon linge à l'interieur, etc.) Hier soir elle est arrivée a 22h30 chez moi et m'a dit que d'autres ne pouvait pas se garer dans le jardin (qui est un champ de boue car il n'est pas aménagé), que je ne pouvais pas inviter 6 personnes à manger, etc..sinon elle me virait. Or quand je suis arrivée dans les lieux il manquait un lavabo, un wc (il y en a deux), pas de télé, et c'est toujours l'ancien compteur edf a son nom qui fonctionne..

A-t'elle le droit de m'imposer tout cela et de venir si regulièrement en me menacant de m'expulser alors que je n'ai rien fait ?

Merci

Par **Marion2**, le **06/02/2010** à **12:10**

Bonjour,

Votre propriétaire n'a pas à venir vous ennuyer comme elle le fait. Vous n'êtes pas tenu de lui ouvrir lorsqu'elle sonne chez vous.

Si ce n'est déjà fait, pensez-bien à changer la serrure de votre porte...

Vous pouvez recevoir qui vous voulez chez vous, à condition bien sûr de ne pas créer de troubles de voisinage.

Concernant toutes ses interdictions, je vous conseille vivement de contacter l'ADIL qui est une association de défense du locataire et assure des permanences juridiques gratuites.

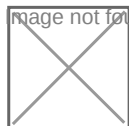
Votre mairie vous donnera les coordonnées de l'ADIL dont vous dépendez.

Cordialement.

Par **mo-du59**, le **11/11/2014 à 22:55**

Je bénéficie du FSL, caution, et premier mois de loyer pris en charge. Et une prise en charge de loyer sur 18 mois je crois, si je ne parvenais pas à m'acquitter d'un loyer. J'ai trouvé un logement chez un privé, et je viens d'apprendre que malheureusement je ne toucherai l'apl que dans deux mois. Suis entrée au mois d'octobre, le fsl prend en charge ce mois là, mais mon apl ne sera versée qu'au mois de Décembre. Donc je fais comment ? Pensez vous que je puisse bénéficier du FSL pour le mois de Novembre aussi, puisque j'y ai droit. Le propriétaire est déjà à ma porte, il est au courant que je suis bénéficiaire du FSL, et que je suis au RSA. Le bail a été signé, il a quand même demandé son mois de caution par chèque qu'il a encaissé, sinon il ne me laissait pas le logement. Il n'a pas voulu attendre le paiement du FSL. Et là je sais qu'il est capable du pire, si je ne paye pas. J'ai 54 ans pas en bonne santé, et j'ai un fils de 17 ans encore à charge...Il me fait peur... Je téléphone à l'assistante sociale de l'utpas demain, mais je sais pas si elle pourra faire grand chose car pas moyen de joindre les personnes qui s'occupent du FSL ici....

Image not found or type unknown



Par **Lag0**, le **12/11/2014 à 07:58**

Bonjour,
Vous postez à la suite d'un ancien sujet sans rapport avec votre question.
Merci de bien vouloir ouvrir votre propre sujet pour avoir des réponses.